

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 novembre 2023**

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_079**

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :  
16 + 3 pouvoirs

Date de publication : 17 novembre 2023

Le 16 novembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 novembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE,  
M. LEFEVRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU,  
M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE,  
M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme COUDERT (pouvoir donné à  
M. TIRARD), M. BILLET (pouvoir à M. PARIGOT),  
Mme WILLEMS (pouvoir Mme SEUVRE).

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BIOT, Mme BIOT-FLORIMOND,  
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS.  
Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET**

**ACCEPTATION DON Parcelles CAGNIAT**

**Visas :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques

VU le courrier de Mme CAGNIAT reçu en mairie le

**Exposé des motifs :**

CONSIDERANT que Mme CAGNIAT MIGUER, demeurant 8 rue de l'Abbaye Beauthel (77120 BEAUTHEIL SAINTS) et pourvu d'un jugement d'habilitation familiale souhaite donner à la commune les parcelles suivantes appartenant à M. CAGNIAT Claude:

Lieu-dit	Sections	Superficie
Le Patis	BC 13	1 289 m <sup>2</sup>
Les Hébeiches	BD 62	1 692 m <sup>2</sup>
Les Jones	ZB 136	2 372 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 353 m<sup>2</sup></b>

CONSIDERANT qu'au terme du code général des collectivités territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation des dons ;

CONSIDERANT que les parcelles sont de tailles moyennes mais proches de parcelles communales déjà entretenues par la commune ;

CONSIDERANT que ce don n'est grevé d'aucune charge mais que la commune devra entretenir (élagage, débroussaillage...) à ses frais ces parcelles ;

CONSIDERANT que ces parcelles constituent des réserves foncières susceptibles d'intéresser la commune ;

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**-ACCEPTE** le don des parcelles sus mentionnées.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 17 novembre 2023  
Le Maire, Yves DELOT,

